

Département
PAS DE CALAIS
Canton
BULLY LES MINES
Commune
BULLY LES MINES

2022-081122-020

DÉCISION

FORFAIT MÉNAGE DANS LES SALLES COMMUNALES

Le Maire de la Ville de BULLY LES MINES,

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2020 rendue exécutoire le 06 octobre 2020 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 19 Octobre 2022,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un forfait ménage est facturé à tout utilisateur des salles communales qui ne respectent pas les points stipulés au contrat de location.

Décide de fixer le forfait ménage à 110.00 € à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et expédition en sera faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de LENS.

Fait à BULLY LES MINES, le vingt-six octobre deux mil vingt-deux.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 Novembre 2022



Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221026-2022-081122-020-DE
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022